



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N°2024-054

Objet : passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 2 bis, rue Marcel Sembat avec [REDACTED]

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L 242-2 1°

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2020-436 en date du 3 novembre 2020 permettant l'acquisition du bien situé 2 bis, rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay par voie de préemption en vue de l'opération d'aménagement relative au projet d'entrée de ville rue Marcel Sembat,

VU la décision n° 2023-424 en date du 23 octobre 2023 permettant la passation d'une autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 2 bis, rue Marcel Sembat avec [REDACTED],

VU le mail en date du 21 novembre 2023 de [REDACTED] indiquant ne plus avoir besoin de bénéficier d'un relogement,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] s'étant rétractée du bénéfice d'un logement communal pour la période du 3 novembre 2023 au 2 mai 2024 par le mail susvisé, la convention d'autorisation d'occupation précaire n'a jamais été signée avec l'intéressée,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger la décision susvisée n° 2023-424 en date du 23 octobre 2023,

CONSIDÉRANT le mail de [REDACTED] en date du 16 janvier 2024 indiquant être de nouveau dans des difficultés locatives et souhaitant pouvoir bénéficier temporairement du logement communal situé 2 bis, rue Marcel Sembat,

CONSIDÉRANT le caractère temporaire de l'occupation objet de la demande,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la décision n°2023-424 susvisée.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : de passer une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement situé 2 bis, rue Marcel Sembat avec [REDACTED].

Article 3 : la convention est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charges de 583,10 € (cinq cent quatre-vingt-trois euros dix centimes) à laquelle s'ajoutera une provision pour charges comme indiqué à l'article 5 de ladite convention.

Article 4 : la convention est consentie pour la période allant du 25 janvier 2024 au 24 juillet 2024, étant entendu que la convention pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/01/2024


Pascal Thévenot
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240119-DEC_2024_054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Acte affiché du 31/01/2024 au 01/04/2024